

ARRETE DU MAIRE N°20230075

TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES EN BORD DE ROUTE CHEMIN DE HARRIETA_ VC n°2

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 23 mars 2023 par laquelle l'entreprise **HARDOUIN Thomas ELAGAGE**, domiciliée **170 Chemin de Ximikorenborda, 64210 AHETZE**,

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public au **519 Chemin de Harrieta, Voie communale n°2 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY** au **CHEMIN DE HARRIETA, VC n°2** pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 12 avril 2023, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Elagage de deux chênes**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de l'entreprise **HARDOUIN Thomas ELAGAGE** domiciliée à **AHETZE** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **La circulation sera interrompue durant les travaux : de 8h00 à 15h00**
- **Une déviation sera mise en place par le Chemin de Chourrouta et le Chemin Lartigau (plan ci-après)**
- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4 :

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau de l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture du chantier est fixée au mercredi 12 avril 2023 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 28 mars 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE.



Zone de travaux



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : HARDOUIN Prénom : THOMAS
Dénomination : _____ Représenté par : _____
Adresse Numéro : 110 Extension : _____ Nom de la voie : Chemin Kimikouabada
Code postal 64210 Localité : Ahetze Pays : FRANCE
Téléphone 07 67 84 23 03 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : hardouin.thomas64210@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : SALABERRY Prénom : _____
Adresse Numéro : 519 Extension : _____ Nom de la voie : Chemin d'Harrieta
Code postal 64200 Localité : BASSUSARRY Pays : FRANCE
Téléphone 07 84 62 56 23 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° 519
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : 519 Extension : _____ Nom de la voie : Chemin d'Harrieta
Code postal 64200 Localité : BADUSSARRY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : CLAGAGE DES DEUX CHENES 8h00 - 15h00
Date prévue de début des travaux : 12 04 2020 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation _____
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée : _____
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Forme de chemin bariéta entre le chemin Lohigou et le chemin chourpouta
et la déviation par le chemin chourpouta et par le chemin Lohigou

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : HARDOUIN Prénom : Thomas
Dénomination : SARL Représenté par : Thomas HARDOUIN
Adresse Numéro : 170 Extension : Nom de la voie :
Chemin Ximikorenborda
Code postal 64210 Localité : AHETZE Pays :
Téléphone 07 67 84 23 03 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : hardouin.thomas64210@gmail.com @ gmail-com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

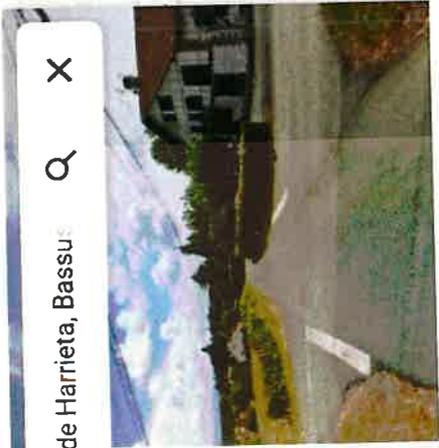
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 23 03 2023

Nom : HARDOUIN Prénom : Thomas Qualité : Gérant

Thomas HARDOUIN
Élagage / Abattage / Espaces Verts
170 chemin Ximikorenborda
64210 AHETZE
☎ 07 67 84 23 03
hardouin.thomas64210@gmail.com
Siret : 841 410 756 00016

Pro Peiso



Harrieta

- A proximité Envoyer vers un téléphone
- Partager

Harrieta, 64200 Bassussarry

ssussarry

modification du lieu suivant : 519 rieta

J manquant

établissement



Restaurants Hôtels Activités à découvrir Transports en commun Pharmacies Parkings

de Brasketenia

Chem. de Brasketenia

Chem. de Chourrouta

Chem. de Harrieta

Rte d'Arcangues

Chem. de Lartigau Chem. de Lartigau Chem. de Lartigau

